

Procès-verbal du Comité Syndical du SMICA

Du 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze juin,
A 16 heures,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 31 mai 2024, se sont réunis à la salle de réunion de l'Immeuble Le Sérial, 10 rue du Faubourg Lo Barri, 12000 RODEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
12 membres présents, 3 membres représentés, 12 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Jean-Louis CALVET, Florence CAYLA, Marielle FERAL, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES, Anne-Marie CONSTANS, Jean-François VIDAL.

Membres absents : Anne CALMELS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Jacques GARDE (excusé), Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Jean-Michel REYNES, Thierry SERIN, Anne-Claire SOLIER, Eric TRANNOIS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 16h10
Madame Florence CAYLA est nommée secrétaire.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-verbal du 25 mars 2024
- Adhésion des nouveaux membres - suppressions
- Adhésions ADAT et ADM12
- Cotisations
- Admission en non-valeur
- Création de poste
- Contrat d'apprentissage
- Adhésion groupement de commande SIEDA
- Convention sur la sauvegarde de données
- Convention sur des échanges de données
- Informations diverses
- Questions diverses

1/ Approbation du PV du 25 mars 2024 (20240611_1)

Rapport de présentation :

Sans objet

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du PV de la réunion du Comité Syndical du 25 mars 2024 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- Approbation du PV du 19 février 2024
- Adhésion de nouveaux membres
- Cotisations 2024
- Cotisations 2024 CD12
- Cotisation 2024 Fédération de la chasse
- Cotisation 2024 Centre de Gestion

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le PV du Comité Syndical du 25 mars 2024

2/ Modification de membres (20240611_2)

Rapport de présentation :

- Demande d'adhésion : aucune
- Dissolution SIVU Lac de Sarrans ; Union des ASA de l'Aubrac

Teneur des débats :

Sans objet.

Délibération

Monsieur le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur une demande de réduction de périmètre formulée depuis le dernier Comité Syndical en date du 25 mars 2024 : SIVU du Lac de Sarrans et Union des ASA de l'Aubrac
En effet, ces entités ont été dissoutes par arrêté préfectoral.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE le retrait de l'arrêté de composition du SMICA des entités sus mentionnées,

SOLLICITE les services de la Préfecture pour rédiger un arrêté définissant le nouveau périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

3/ Adhésions diverses (20240611_3)**Rapport de présentation :**

ADAT: 10 euros

ADM : 100 euros à la place de 80 euros.

Teneur des débats :

Sans objet.

Délibération

1-Le Président rappelle que le SMICA adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Maires de l'Aveyron. Il indique qu'en 2024, une délibération a été prise afin de renouveler cette adhésion fixée jusqu'alors à 80 euros. Or, le tarif a été revu et l'information n'est parvenue qu'après la date du vote à savoir le 25 mars 2024. Cette cotisation s'élève en 2024 à 100 euros.

2- Le Président rappelle que le SMICA est un adhérent de l'ADAT (Agence Départementale d'Attractivité et du Tourisme) et qu'à ce titre, sa contribution pour l'exercice 2024 s'élève à 10 euros.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE l'adhésion du SMICA aux associations ADM12 et ADAT.

DESIGNE le Président comme représentant du SMICA auxdites structures en précisant qu'il pourra se faire représenter, le cas échéant, par la personne de son choix,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaires et notamment l'inscription au budget des crédits nécessaires au mandatement des cotisations énoncées ci-dessus.

4/ Cotisations 2024 – Fédération de la Chasse (20240611_4)**Rapport de présentation :**

Oubli d'inscrire la part fixe dans la délibération de la fédération de la chasse : 400 euros.

Teneur des débats :

Sans objet

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le montant de la cotisation de la Fédération de la Chasse concernant le service SIG a été fixée à 3000 euros lors du dernier Comité Syndical.

Toutefois, cette délibération ne faisait pas état du montant de la part fixe à hauteur de 400 euros, correspondant à la strate des entités d'échelon départemental.

Pour rappel, cette cotisation comprend :

- un accès au portail cartographique X'MAP ;
- de l'assistance et du support sur le logiciel QGIS ;
- des impressions grand format (A0) de plans ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le montant de la cotisation telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5/ Cotisations 2024 – prises de vues aériennes par drone (20240611_5)

Rapport de présentation :

- Prises de vues aériennes déjà proposées au SMICA depuis plusieurs années.
Dans le catalogue des opérations spécifiques, dans la section « Assistance à la réalisation d'un plan numérisé de cimetièr(e)s, à partir d'un plan papier accompagné d'une échelle : », il faudrait pouvoir ajouter en fin d'article : « Si le plan est exploitable, après un audit du SMICA. »
- Nécessité de remise en concurrence.
le précédent prestataire avait des coûts qui avaient été établis en 2016-2017, et qui déjà à l'époque n'étaient pas cher. Notons d'ailleurs que notre ancien prestataire a été consulté dans le cadre du marché, mais n'y a pas répondu.
- Consultation : une seule réponse : Maxidrone (Martiel)
- Ce que comprend la prestation de la part du SMICA (en plus des prises de vues):
 - le travail de localisation et d'identification des cimetières auprès du prestataire pour le compte de la collectivité,
 - Réception des données à l'issue des traitements par le prestataire, contrôle sur la qualité de ces données, intégration de ces données dans la base de données (pour une consultation dans X'Map et Next'Cim).
 - Le SMICA est le relai technique des collectivités dans ce travail.

Teneur des débats :

La question est posée de savoir si toutes les communes ont été comptabilisées.

Celles qui ont déjà bénéficié d'une prise de vue aérienne ainsi que celles qui ont indiqué formellement ne pas souhaiter réaliser de prise de vue de leur cimetière ont été exclues.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les cotisations du SMICA ont été votées lors du dernier Comité syndical, à savoir le 25 mars dernier.

Il indique qu'une consultation portant sur les prises de vues aériennes par drones a été réalisée et qu'il conviendrait d'inclure en lieu et place, de nouveaux tarifs dans la grille de cotisations actuelles.

Aussi, il propose d'inclure les prix suivants :

- 1-1000m² => 460€
- 1001-2000m² => 610€
- 2001-3000m² => 750€
- 3001-4000m² => 880€
- 4001-5000m² => 1000€
- 5001-10000m² => 1200€

Au-delà 10000m² (1 hectare), les collectivités devront contacter le SMICA pour l'établissement d'un devis « spécifique ».

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le montant de la cotisation telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6/ Admission en non-valeur (20240611_6)

Rapport de présentation :

- Union des ASA de l'Aubrac : Entité dissoute par arrêté préfectoral
- Titre émis par le SMICA sur l'exercice 2022 d'un montant de 270 euros
- Nécessité d'une délibération afin d'admettre en non-valeur

Teneur des débats :

Aucun.

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-03-14-00005 portant dissolution de l'Union des ASA de l'Aubrac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57 applicable au SMICA,

Monsieur le Président indique que l'Union des ASA de l'Aubrac a été dissoute par arrêté préfectoral et qu'il n'est pas en mesure d'honorer le titre émis par le SMICA sur l'exercice 2022 (n°478) d'un montant de 270 euros.

Aussi, il propose d'admettre ce titre en non valeur.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ADMET en non valeur, sur le budget de l'exercice 2022, le titre n°478 dont le montant s'élève à 270 euros,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7/ Création de poste (20240611_7)

Rapport de présentation :

- Tableau d'avancement
- Avancement de grade inscrit au tableau d'avancement 2024
- Suppression du poste de technicien correspondant et création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe

Teneur des débats :

Délibération :

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de technicien principal 2^{ème} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent de Technicien principal de deuxième classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la suppression d'un emploi de technicien principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière : technique

Cadre d'emploi : technicien territorial

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE -la création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2024, et la suppression subséquente du poste de technicien
-le tableau des effectifs et emplois en annexe de la présente délibération

DONNE POUVOIR au Président pour signer toute pièce afférente au dossier.

8/ Apprentissage

Le SMICA va recruter un apprenti en Licence Informatique/réseaux pour une année.

Une délibération devra être prise à l'issue de la saisine du CST.

9/ Adhésion groupement de commande SIEDA (20240611_8)

Rapport de présentation :

Le SIEDA propose d'adhérer à leur futur groupement de commande pour l'achat d'énergie.

Teneur des débats :

Remarque : le fait de passer par le SIEDA permet de plafonner les prix ; à contrario, lorsqu'il y a des baisses rapides, cela empêche d'en bénéficier immédiatement.

Délibération :

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de [nom de la commune], au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de l'adhésion du SMICA au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SMICA.

10/ Charte sur la sauvegarde des données (20240611_9)

Rapport de présentation :

Faire prendre le périmètre couvert et préciser la responsabilité du SMICA.

Retours d'expériences issus d'autres départements qui conduisent à adopter une attitude prudente.

Teneur des débats :

Précisions demandées sur la différence avec l'hébergement de données qui offre des garanties en matière de sécurité des données accrues.

Délibération :

Vu les statuts du SMICA

Vu la liste des missions exercées par le SMICA

Considérant le contexte national et international en matière de protection des données et d'attaques cyber,

Monsieur le Président expose que le SMICA souhaite proposer à ses adhérents sur le point de la sauvegarde de données la signature d'une charte clarifiant les relations et les responsabilités réciproques des deux parties.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte sur la sauvegarde des données et à la proposer aux adhérents concernés

11/ Informations diverses

- Appel à projet ANSSI pour SOC (système de supervision H24 de l'hébergement des données)
Au niveau de la sphère publique, cela sera une première en France.
- Fonds vert pour OLD : 30 000 attribués ;
Remarque : le SDIS travaille dessus
Réponse : avec les données du SMICA et le travail cartographique du SMICA
Remarque : c'est très bien que le SMICA soit un acteur en la matière
- Mon suivi social : webinaire de prise en main co-organisé par le SMICA ; le 13/06/2024
- Migration d'Aveyron Ingénierie sur Next ADS
Remarque : C'est une bonne chose
- PCRS : état d'avancement
Discussions autour du fonds de plan et du cadastre qui présente de réelles lacunes.
- Panneau pocket (API active entre panneau pocket et MSC)
Très accueil de cette information
Remarque : ce qui plait avec panneau pocket est de pouvoir voir toutes les structures qui sont dessus.
- Pôle formation : présentation
Réel besoin
- Marchés publics : Centrale ; DPO (Consult-il)
- AES SMICA projet future assemblée en octobre (format 15h-17h ateliers – forum des secrétaires de Mairie ; 17h-18h30 : Assemblée ; 18h30 : apéritif)

Décorrélér le temps dédié aux secrétaires.
Demande : Pourquoi faire le soir ?
Réponse : car le matin c'est ce qui se fait déjà et que l'on parvient mal à faire venir du monde.

Suggestion : il faut tester un autre format et voir ce que cela donne.

La séance est levée à 17h50.

Fait à Rodez, le 13/06/2024

Le Président, Jean-Louis GRIMAL